N°45 I 05/2025

DÉBAT PUBLIC

CAHIER D'ACTEUR

PROJET DE DEUX NOUVEAUX REACTEURS NUCLEAIRES DANS LE BUGEY

28.01.2025
15.05.2025

Le village de Saint Romain de Jalionas est situé au nord du département de l'Isère en bordure du Rhône. Il marque la limite avec le département de l'Ain. Il se trouve dans le rayon des 2 km à vol d'oiseau du projet EPR2. Sa superficie est de 1 365 ha, l'altitude moyenne est de 200 mètres. En 2024 il recense 3462 habitants. Il a su conserver un caractère rural tout en offrant aux Jalioromains un petit centre commercial et un tissu associatif très diversifié. Il est doté d'une école primaire scolarisant 334 enfants.

Contact : Mairie de Saint Romain de Jalionas.
560 rue du stade 38460 Saint Romain de Jalionas

Tél : 04/74/90/76/01
Mail : contact@mairiesrdj.fr
Site Internet : https://www.mairiesaintromaindejalionas.fr/

La contribution de la commune de Saint Romain de Jalionas

EN BREF.

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas ne remet pas en question le projet d'implantation des réacteurs EPR2 à Loyettes/Bugey, mais formule plusieurs recommandations afin que ce projet ne porte pas atteinte à son village. Située à moins de 700 mètres de la première limite administrative du projet, la commune est directement concernée. Par ailleurs, toute personne empruntant le pont de Loyettes traverse nécessairement l'ouest de Saint-Romain-de-Jalionas. Or, la circulation y est déjà complexe, et ce nouveau projet risque d'aggraver la situation. Il est donc impératif d'anticiper et de traiter les problématiques de flux de circulation en réalisant les aménagements et ouvrages nécessaires pour éviter que le village ne subisse davantage de nuisances.
À ce titre, la commune s'oppose fermement à toute création de pont ou de déviation sur son territoire, qui entraînerait inévitablement une congestion de son centre et des rues adjacentes, déjà saturés à ce jour. Elle défend au contraire un contournement complet du village afin d'en préserver la tranquillité.
Saint-Romain-de-Jalionas souhaite être pleinement associée au projet, en particulier sur les questions liées aux aménagements connexes, au partage de la fiscalité, ainsi qu'à l'information et à la formation en matière de sécurité nucléaire. Elle affirme son attachement à la préservation de son cadre de vie, de son environnement, de ses paysages et de son patrimoine, notamment en veillant au respect de ses vestiges archéologiques.

LES RECOMMANDATIONS DES JALIOROMAINS ET DE LEURS ELUS.

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas émet, dans cet avis, les recommandations suivantes :

- Disposer d'une estimation plus précise des coûts du projet, notamment à la lumière du dernier rapport de la Cour des comptes publié en janvier 2025, qui anticipe un dépassement d'au moins 30 milliards d'euros par rapport au budget initial.

- Permettre la mise en œuvre, en parallèle du projet d'EPR2, d'alternatives énergétiques respectueuses de l'environnement sur le territoire à proximité de la centrale nucléaire.

- Instaurer une répartition équitable des retombées fiscales entre les communes accueillant les infrastructures et celles qui seront impactées par le projet. Étant située à proximité immédiate du site, la commune de Saint-Romain-de-Jalionas doit bénéficier de retombées fiscales significatives, notamment :
    - Dès le lancement des travaux, prévu pour 2027 si le projet est confirmé, afin de permettre l'anticipation et la planification des aménagements nécessaires.
    - Pendant toute la phase d'exploitation, en tant que commune voisine directement affectée par l'activité de la centrale.

- Au regard de l'expérience du territoire lors de la construction de la centrale nucléaire de Creys-Malville, il est indispensable de collaborer / s'organiser avec l'État, entre syndicats mixtes de Schémas de Cohérences Territoriale (SCoT), entre communes et avec la communauté de communes ainsi qu'avec les organismes missionnés pour la réalisation du projet.

- L'État devra également prendre sa part dans l'offre de services publics locale.

- Veiller à un apport suffisant en eau potable sur le territoire à proximité de la centrale pour la population, prenant en compte l'augmentation de la démographie, notamment via des investissements suffisants sur le réseau.

- L'État devra, pour notre territoire et en particulier pour notre commune, assouplir la loi sur la Zéro Artificialisation Nette, qui n'est pas compatible avec l'arrivée prévue de nombreux travailleurs et familles. Cette dynamique démographique impliquera en effet la création indispensable de nouveaux logements respectueux du cadre de vie de Saint-Romain-de-Jalionas. Sur ce sujet Saint-Romain-de-Jalionas ne souhaite pas voir d'augmentation massive de sa population. La commune souhaite rester un village avec une démographie maitrisée.

- Interpeler la SAFER régionale qui a commencé à solliciter individuellement les communes du territoire dont Saint-Romain -de-Jalionas pour rechercher des zones de compensation foncière en lien avec le projet d'EPR2.

- Veiller à ce que les compensations foncières qui seraient potentiellement déployées sur notre territoire ne grèvent pas les futurs projets communaux.

- Clarifier le sujet du raccordement électrique, en lien avec les enjeux de rénovation du réseau. Concernant les lignes électriques qui vont être créées, passeront-elles sur Saint Romain de Jalionas ?

- Conduire simultanément les projets devenus indispensables d'amélioration du réseau routier, en particulier la construction d'un nouveau pont sur le Rhône, tout en veillant à la préservation du cadre de vie de Saint-Romain-de-Jalionas et des communes avoisinantes.
  Ce réseau routier doit prendre en compte également les modes de transports dits doux, ainsi que collectifs (comprenant par exemple des moyens de locomotions alternatifs via la reconversion d'anciennes voies ferrées).
  L'objectif est de garantir une répartition équitable et raisonnée du flux de véhicules, afin de préserver la tranquillité du village.
  Il est essentiel que les Départements de l'Isère et de L'Ain associent pleinement la commune au choix du tracé du futur pont et des voies de déviation, et qu'il soit fermement refusé tant le scénario A concernant l'implantation du pont que la variante 2 du tracé de la déviation (en pièce jointe). Il est également nécessaire de disposer d'une étude de flux permettant d'identifier l'origine des véhicules, d'envisager sérieusement l'hypothèse G, et de demander la réhabilitation du pont de Lagnieu afin qu'il puisse accueillir les convois exceptionnels.

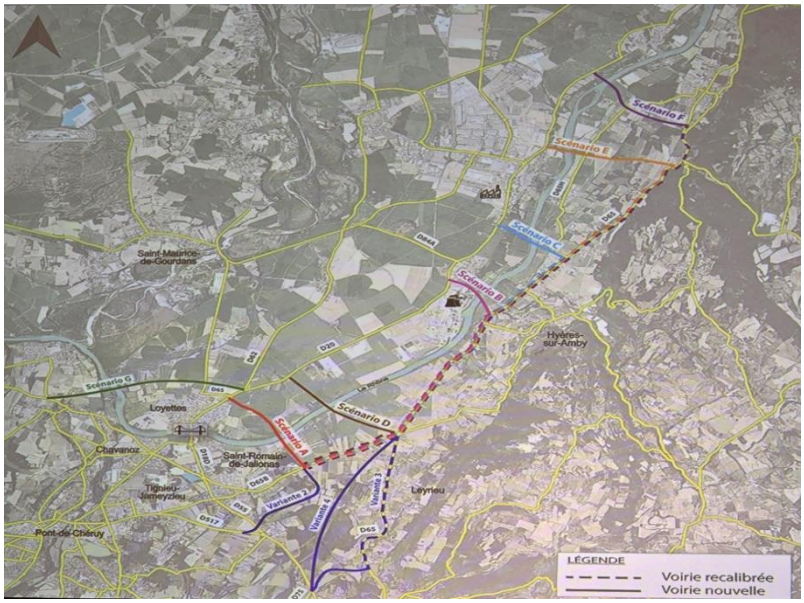

- Assurer la meilleure communication auprès des élus communaux.

- Respecter l'identité du village, son cadre, son environnement, sa nature, son histoire, son archéologie, sa paisibilité.

- Anticiper le besoin probable de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

- Harmoniser les règles des SCoT Bugey Côtière Plaine de l'Ain et Boucle du Rhône en Dauphiné quant aux possibilités de développement résidentiel.

CONCLUSION :

Ce cahier d'acteurs reflète les opinions exprimées par les habitants de Saint-Romain-de-Jalionas lors de la réunion publique organisée par le maire le 5 mai 2025, dans le cadre de la présentation du dossier de concertation. Par ailleurs, le conseil municipal a délibéré le 6 mai 2025 afin d'émettre un avis sur le projet de construction de deux réacteurs EPR2 à Loyettes/Bugey.
À l'issue du vote — 15 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre — le conseil municipal a émis l'avis de ne pas s'opposer au projet, sous réserve que les recommandations formulées dans le présent cahier d'acteurs soient pleinement prises en compte.
La commune de Saint-Romain-de-Jalionas réaffirme sa volonté d'être informée de l'avancement du projet ainsi que des opérations connexes, et demande à être étroitement associée à toute réflexion ayant un impact sur son territoire. Elle s'oppose fermement à toute réalisation de pont ou de déviation traversant son territoire communal.